

DEC-2022-99

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

PÉPINIÈRE LES PAPETERIES - AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES, ACCOMPAGNEMENT ET OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX AVEC LA SOCIÉTÉ DATALUMNI SAS

La Présidente du Grand Annecy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 portant sur les délégations pouvant être données par le Conseil communautaire à la Présidente ;

Publiée le 18 MAI 2022

10 WAI 2022

Déposée en Préfecture le

18 MAI 2022

Exécutoire le

18 MAI 2022

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2020-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2020-278 du 16 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire à la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2021-347 du 16 décembre 2021 adoptant les tarifs 2022 des pépinières et hôtels d'entreprises ;

Vu la convention en date du 19 février 2020 portant sur l'affectation à la société DATALUMNI du bureau n° 4 d'une surface de 17 m² à la pépinière les Papeteries pour une durée de 23 mois ;

Vu l'avenant n° 1 en date du 4 février 2022 portant sur la mise en place de la dématérialisation pour le règlement des loyers et dépôts de garantie ;

Vu le courrier en date du 7 février 2022, par lequel Madame Laura LIZE, Présidente de la société DATALUMNI nous demande de louer les bureaux n° 9 et 10 en remplacement du bureau n° 4 actuellement occupé afin d'accueillir les nouveaux membres de l'équipe dans de meilleures conditions ;

Considérant que l'activité de l'entreprise DATALUMNI de création d'un outil de gestion de base de données à destination de l'enseignement supérieur et création d'un réseau d'anciens professionnalisé est conforme au cahier des charges des pépinières d'entreprises ;

Considérant que l'entreprise est à jour de ses règlements, poursuit son développement et que le comité d'agrément du 1er mars 2022 a donné un avis favorable à la demande.

DÉCIDE

Article 1: d'affecter à la société DATALUMNI, à compter du 1^{er} avril 2022, et jusqu'à la fin de la convention soit le 30 novembre 2022, les bureaux n° 9 et 10 d'une surface de 17 m² chacun en remplacement du bureau n° 4 occupé actuellement à la pépinière les Papeteries, 1 esplanade Augustin Aussédat à Annecy (74960).

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20220517-DEC_2022_99-AU en date du 18/05/2022 ; REFERENCE ACTE : DEC_2022_99

<u>Article 2</u>: de fixer, conformément aux tarifs 2022, l'indemnité mensuelle d'occupation à 698,70 € HT + TVA en vigueur, soit un total mensuel de 838,44 € TTC.

<u>Article 3</u>: de signer, avec la société DATALUMNI, l'avenant n° 2 à la convention de prestations de services, d'accompagnement et d'occupation temporaire des locaux dans la pépinière les Papeteries joint en annexe à la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions du Grand Annecy et publiée ou affichée ou notifiée aux intéressés.

<u>Article 5</u> : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse du Grand Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Annecy, le 17 MAI 2022

La Présidente

Frédérique LARDET